

Lors de la Séance Plénière du 29 juin 2023, la Région Grand Est a approuvé des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat et l'amélioration de la qualité du service de la restauration et de l'internat dans les lycées.

Ce plan régional pour l'internat et la restauration, comporte quatre mesures, dont trois entreront en application dès la rentrée de septembre 2023 :

## 1. L'INTERNAT A 1€ PAR MOIS DANS LES LYCEES PUBLICS DU GRAND EST

La Région Grand Est propose dès la rentrée 2023, la suppression de la facturation des nuitées d'internat aux familles pour **tous les élèves pré-bac** scolarisés dans un lycée public du Grand Est. Les tarifs de repas (midi, soir et petit-déjeuner) restent dûs.

En contrepartie, seul un ticket modérateur (c'est-à-dire un droit d'accès à l'hébergement) de 10 € est demandé. Il sera payable en une seule fois dès que l'élève rentrera à l'internat.

Cette initiative unique vise à faciliter le choix des élèves et des familles des établissements en fonction des formations.

Cette réduction de tarif sera automatiquement appliquée par l'établissement au moment de la facturation. **Aucune demande n'est donc à formuler** par la famille de l'interne.

## 2. AIDE REGIONALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARRS)

La Région Grand Est proposera dès la rentrée de septembre 2023 une aide de 80 centimes par repas (midi et soir) pour les élèves demi-pensionnaires ou internes. Cette aide est allouée sous condition de ressources. Elle est **cumulable avec la mesure de l'internat à 1 € pour les internes concernés**.

Cette aide concerne les **élèves pré-bac non boursiers, dont les familles sont éligibles à l'Allocation de Rentrée Scolaire**. L'aide étant soumise à condition de ressources, les revenus des familles ne doivent pas dépasser les plafonds fixés par l'Etat pour l'octroi de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et les élèves ne doivent pas être pris en charge par les bourses nationales.

Les élèves devront être régulièrement inscrits à un des forfaits à la demi-pension (les élèves inscrits au ticket ne sont pas éligibles à l'aide) ou à l'internat.

L'aide régionale sera versée directement à votre établissement, elle viendra en déduction du montant qui vous sera facturé par le service d'intendance.

Pour bénéficier de cette aide, il conviendra d'en **faire la demande sur un portail dédié qui sera ouvert aux familles dès la fin du mois de septembre**. Vous retrouverez les liens de connexion sur votre ENT à cette période.

### **3. NOUVELLE TARIFICATION DE LA RESTAURATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Les tarifs de restauration et d'internat sont inchangés depuis 2020. Afin de maintenir un niveau de qualité dans l'approvisionnement des restaurations dans les lycées, tout en préservant le pouvoir d'achat des familles, la Région a fait le choix de proposer une augmentation limitée des tarifs par rapport à l'inflation.

Ainsi, le tarif du ticket élève passera de 4,35 € (tarif en vigueur depuis 2020) à 4,75 € à partir de septembre 2023. De la même manière, le tarif du repas au **forfait 5 jours passera de 3,48 € à 3,80€.**

### **4. AMELIORER LA QUALITE DES REPAS**

Afin de favoriser la qualité des repas, et notamment l'intégration des produits bio ou sous signe de qualité, la Région Grand Est a voté une aide financière aux lycées qui achèteront ce type de produits. **Cette décision sera appliquée à partir du début de l'année 2024.**